



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
CÔTÉ RUE DES FLOTS (DU N°1 AU N°3)
(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS
AU N°28 BOULEVARD FRÉDÉRIC GARNIER « HÔTEL LE FAMILY »)
DU 30 NOVEMBRE AU 14 DÉCEMBRE 2023

PL/CB
APM 23/2581

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARLU LE FAMILY (représentée par sa directrice Madame Laëtitia PAILLETTE), sise 28 boulevard Frédéric Garnier à 17200 ROYAN, en date du 20 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre des travaux à l'intérieur de l'Hôtel « Le Family » situé au n°28 boulevard Frédéric Garnier (démolition de 2 salles de bains et de 2 chambres), l'arrêt et le stationnement seront interdits, du 30 novembre au 14 décembre 2023 :

- côté rue des Flots (du n°1 au n°3), cet espace ainsi réservé sera destiné à la mise en place d'une benne de 13,75 m² (sur le trottoir) et aux opérations de manutentions des entreprises.

ARTICLE 2 : Si nécessaire, l'arrêt et le stationnement pourront être interdits, en vis-à-vis du n°1 au n°3 rue des Flots (côté numéros impairs de la voirie), afin de préserver un couloir de circulation, du 30 novembre au 14 décembre 2023.

ARTICLE 5 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par le demandeur et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 novembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 novembre 2023

